



Les Cartes Mobilité Inclusion Priorité et Invalidité



Les cartes d'invalidité et priorité sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la carte mobilité inclusion (CMI). Elles ont toutefois été délivrées jusqu'au 1^{er} juillet 2017 et restent valable jusqu'à leur date de fin et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.



À quoi sert la Carte Mobilité inclusion (CMI) Priorité ?

Cette carte donne le droit d'avoir en priorité **une place assise** dans les transports en commun, dans les salles d'attente. Dans les files d'attente, elle donne droit aussi à passer en priorité.

Qui peut avoir la CMI Priorité ?

Les personnes qui ont beaucoup de mal à rester debout mais qui ont un taux d'incapacité inférieur à 80 % *. Il n'y a pas de limite d'âge pour avoir cette carte.

Comment l'obtenir ?

La demande se fait auprès de la MDPH à l'aide d'un formulaire à compléter.

Ce document doit être accompagné :

- d'une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, photocopie du titre de séjour en cours de validité si ressortissant d'un État hors de l'Espace économique européen...),
- d'une photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de gaz, quittance de loyer ...),
- Il ne faut plus adresser la photo d'identité à la MDPH.

** Le taux d'incapacité mesure vos difficultés dans la vie à cause de votre handicap. Il est évalué par la MDPH.*

C'est l'Imprimerie nationale qui réalisera la carte.

Elle vous demandera une photo d'identité et vous donnera un identifiant et un mot de passe pour vous permettre d'avoir les informations sur la fabrication de votre carte sur son site internet :

<https://www.carte-mobilite-inclusion.fr>,

ou par téléphone avec le serveur vocal au numéro vert **0809 360 280** (*service gratuit + prix de l'appel*).

Vous lui envoyez directement votre photo et l'Imprimerie nationale vous adressera la carte par courrier en retour.

Combien de temps est-elle valable ?

La carte est délivrée :

- soit **temporairement** pour une durée entre 1 à 10 ans selon le niveau de vos difficultés. Cette durée peut être prolongée si votre situation de handicap n'a pas changé.
- soit **définitivement** dans certains cas particuliers et quand votre handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

La carte est attribuée à partir du jour de la décision prise par la commission des droits et de l'autonomie.



Six mois avant la date de fin la carte et si vous en avez toujours besoin, il faut faire une **demande à la MDPH**.



À quoi sert la carte Mobilité Inclusion (CMI) Invalidité ?

- Elle donne les mêmes droits que la CMI priorité.
- La CMI Invalidité donne droit également à certains **avantages supplémentaires** comme :
 - des réductions d'impôt,
 - des tarifs réduits dans les transports en commun, pour des activités culturelles (musée, spectacles...),
 - une priorité quand on fait une demande de logement social.

La carte d'invalidité ne donne pas droit aux places réservées de stationnement, c'est la Carte mobilité inclusion Stationnement ou de l'ex carte européenne de stationnement qui donnent droit à ces places.

Qui peut avoir la CMI Invalidité ?

Les personnes qui ont toujours besoin d'aide dans la vie de tous les jours. Elle est donnée aux personnes qui :

- ont un **taux d'incapacité de 80% ou plus**

Elle est aussi donnée aux personnes qui ont :

- une Majoration Tierce Personne versée par la Sécurité sociale. (**pension d'invalidité classée en 3ème catégorie**)
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**) évaluée en **GIR 1 et 2**.

Il n'y a **pas de limite d'âge** pour la demander.

La durée d'attribution, la fabrication et le renouvellement de la CMI Invalidité sont identiques à la CMI Priorité.

À quoi servent les mentions « Besoin d'accompagnement » ou « Cécité » sur la CMI Invalidité ?

Ces mentions attestent que la personne handicapée a toujours **besoin d'être accompagnée** dans ses déplacements.

Elles donnent droit à la **gratuité** ou à **des tarifs réduits pour l'accompagnateur** dans les transports en commun et pour des activités culturelles et de loisirs. Elles donnent aussi droit à des **services d'accueil adaptés** par exemple à la SNCF.

J'ai perdu ma carte, comment faire ?

- S'il s'agit d'une **ancienne Carte de Priorité ou d'Invalidité**, la demande de **duplicata** est à faire auprès de la **MDPH**, sur **courrier simple**.

L'Imprimerie nationale vous demandera une photo d'identité et vous donnera un identifiant et un mot de passe pour vous permettre d'avoir les informations sur la fabrication de votre carte sur son site internet :

<https://www.carte-mobilite-inclusion.fr>

ou par téléphone avec le serveur vocal au numéro vert **0 809 360 280** (*service gratuit + prix de l'appel*).

Vous envoyez directement votre photo à l'Imprimerie nationale et elle vous adressera la carte par courrier en retour.

- S'il s'agit d'une **CMI**, vous pouvez demander un **duplicata en ligne** sur le site internet de l'Imprimerie nationale. Chaque duplicata coûte 9 €.

En cas de **vol**, vous devez faire une **déclaration** auprès de la **Gendarmerie**.



Comment retirer le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande peut être **retiré** auprès de la **MDPH ou sur son site internet**, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires.



Maison Départementale des Personnes Handicapées Côtes d'Armor

3, rue Villiers de l'Isle Adam

CS 50401

22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

courriel : mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet : <http://mdph.cotesdarmor.fr>